

Statut association [T&G] Terroir & Geocaching

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **[T&G] Terroir & Geocaching**

Article 2 : Objet/but de l'association

Mettre en valeur par le biais du géocaching les traditions et savoir-faire du terroir, plus précisément dans le domaine de l'artisanat et de la gastronomie, recettes et spécialités locales ou régionales, en fédérant et en mettant en relation les joueurs et poseurs, nommés géocacheurs.

Article 3 : Le siège social est fixé à : Minedroc'h 56320 PRIZIAC. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont désignés comme membres actifs ceux qui répondent aux critères d'admission, qui sont à jour de la cotisation annuelle et qui ont accepté le règlement intérieur.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission du membre ou le non-paiement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, (l'intéressé ayant été invité au préalable à s'expliquer auprès du bureau), ainsi que pour le manquement de respect du règlement intérieur de l'association.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de tous ses membres, les dons faits à l'association,
- Les recettes issues de la vente des articles de promotion de l'association,
- Le produit de fêtes, manifestations, intérêts, redevance des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution de services rendus,
- Les ressources en nature mises à disposition de l'association,

- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative. Chaque membre actif a droit à une voix et peut voter par procuration si il n'est pas disponible pour participer à l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, convoquée par le -la président-e, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel/email et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le-la président-e, assisté-e du conseil d'administration, préside l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le-la trésorier-ière rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les différents tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Les délibérations de chaque assemblée générale ordinaire sont constatées par procès verbaux signés de deux personnes du bureau.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres. Ces membres sont élus jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de l'association ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 11 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé comme-suit :

- Un(e) président(e), et s'il y a lieu un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire, et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e), et si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 12 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 à une association œuvrant dans le même domaine ou une association caritative définie par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 – Assurance et responsabilité

L'association souscrit à une assurance afin de couvrir son matériel ainsi que les locaux éventuellement utilisés pour ses manifestations ainsi que les dirigeants de l'association. L'association décline toutes responsabilités résultant de la pratique, par ses adhérents, de l'activité de Géocaching.

Fait le 26 avril 2023

Signatures